



A

M. le Sous-Préfet de
Valenciennes
6, av des Dentellières
B.P.469
59322 Valenciennes
Cedex

19 octobre 2014

Courrier avec suivi

Objet : II-2 Prestation d'action sociale — Allocation enfant handicapé — Précisions apportées à la délibération 14-07-21

Monsieur le Sous-Préfet

Le conseil Municipal du 7 juillet dernier validait la mise en place, en faveur des agents municipaux remplissant les conditions d'octroi, de l'allocation Enfant Handicapés à compter du 1^{er} septembre 2014. Pour mémoire, cette allocation s'inscrit dans un programme d'actions politiques préalablement défini visant à accompagner les personnes en situation de handicap.

Cet acte transmis au contrôle de légalité en date du 22 juillet 2014 n'est pas contesté sur le fond. Néanmoins, dans un courrier du 21 août 2014, Monsieur le Sous-Préfet, organe exerçant le contrôle de légalité nous demande d'y apporter des précisions notamment sur le montant de ladite allocation.

Sauf erreur de ma part votre demande à Mr le Maire était :

Cependant, la mise en place de cette allocation oblige la collectivité à prévoir les crédits afférents, qui représentent, pour elle, des dépenses obligatoires telles que les dépenses de personnel. C'est pourquoi ce point a été porté à l'ordre du jour du conseil municipal du 7 juillet dernier. Enfin, **si l'imputation budgétaire est, effectivement, indiquée, le montant reste à préciser.**

Je demande, par conséquent, au premier magistrat de cette collectivité, à soumettre ce point, lors d'une prochaine réunion de l'assemblée municipale.

Force est de constater que les services de la commune de Petite-Forêt confondent le montant mensuel de l'allocation avec l'imputation budgétaire annuelle.

La commune de Petite-Forêt dispose d'un comité des œuvres sociales (C.O.S) pour gérer toutes les prestations sociales accordées au personnel de la commune de Petite-Forêt. À cet effet le C.O.S reçoit

une subvention de 44 603 €, qui doit, normalement aux dires de Mr le Maire, correspondre à 1 % de la masse salariale en 2013 cela représentait 4 212 000 €.

↳ La subvention devait être de 42 120 €.

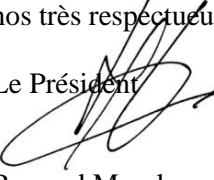
↳ ***La question est de savoir en termes de prestations sociales qui gèrent quoi ?***

Est-on devant des subventions croisées ???

Je vous demande d'exercer votre contrôle de l'égalité et si nécessaire votre pouvoir de déferé préfectoral, pour que le cout annuel de cette prestation apparaisse en clair !!!

Vous remerciant par avance de votre obligeance nous vous prions d'agrèer, Monsieur le Sous-Préfet, nos très respectueuses salutations.

Le Président


Bernard Morel

Pièces jointes :

↳ l'extrait du conseil municipal du 24 septembre 2014

↳ votre courrier du 21 aout 2014

↳ le vote des subventions